



REGLEMENT DE LA COUPE CHARENTE FEMININE OPEN



Article 1 – PARTICIPATION

La participation à la Coupe de Charente des clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées à la FFPJP et faisant partie du département de la Charente. Elle est facultative. **Un engagement de 20€ sera demandé à l'inscription**

Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque association **peut engager deux équipes** composée de **quatre à six joueuses** licenciées à la FFPJP pour le compte de ce club ou de l'entente, mais sa composition doit varier à chaque partie (Tête à tête, Doublette, Triplette)

Une liste des joueuses sera envoyée au responsable de la coupe au moins 15 jours avant le début de la première rencontre. Cette liste non évolutive comprendra maximum 8 joueuses par équipe. Les joueuses ne pourront pas changer d'équipe après inscription.

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 2 clubs) peuvent participer. La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse ou d'un « capitaine » non-joueur. La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses.

Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non-joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur (1 jeune joueuse maxi dans l'équipe, soit Junior/Cadet/Minime/Benjamin)

. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

Les joueuses inscrites sur la dernière feuille de match de la coupe de France au niveau départemental seront considérées comme joueuses brûlées dès qu'elles sont qualifiées hors département. De ce fait, elles ne pourront plus participer à toutes les Coupes Charente

Article 3 – DEROULEMENT DE LA COUPE

La Coupe de Charente est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage composé d'un membre du Comité de la Charente (REFERENT) qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour et de l'heure de la finale

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la Coupe de Charente qui figurent dans le présent règlement

Les rencontres pour la Coupe de Charente FEMININE sont étalées sur l'année en cours et seront jouées **en priorité le matin**

- Cadrage si nécessaire au troisième tour
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant
- Suite jusqu'à la finale

Article 4 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les phases finales seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente sur leur terrain respectif. Cette rencontre se déroulera sur une journée entière incluant les demi et finales. **Les clubs en lisse seront obligés de jouer pour la troisième place sous peine de sanction de 80 euros pour forfait.**

Article 5 – HABILLEMENT

Conformément à l'article 22 et l'annexe VIII du règlement administratif et sportif la réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP (haut et bas identique) concernant les tenues s'applique à toutes les compétitions CDC, CRC, CNC (capitaine compris même non joueur)

Nota : pour les ententes de club, cette tenue peut être celle de l'un ou l'autre des clubs composant l'entente

Article 6 – TIRAGE AU SORT ET RENCONTRE

Les tirages au sort sont effectués au siège du Comité par des membres du comité de pilotage le lundi. Tout joueur licencié dans le département peut assister à ce tirage au sort tout en informant le Référent de sa présence

Le club receveur désigné devra prendre contact auprès du club adverse dès qu'il a pris connaissance du tirage. Le premier tour ainsi que les tours suivants et se joueront sur les terrains du club receveur

Celui-ci a la priorité pour définir la date de la rencontre en proposant deux dates. Dans le cas de non-entente sur la date de rencontre le club receveur donne une 3^{ème} date qui sera obligatoirement accepté par l'autre club et celle-ci se fera obligatoirement avant la date butoir. Les résultats doivent être envoyés au plus tard le soir de la date butoir ou le lendemain par mail ou par courrier (par courrier pensez à informer le CD par téléphone).

L'équipe qui reçoit doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais si nécessaires. En cas de carence, il appartient au Président du club recevant de pourvoir à son remplacement par un autre arbitre.

Pour les phases finales, les clubs devront être présents à la date indiquée par le Référent du Comité de Pilotage. La demi-finale et la finale seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes, en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre

Article 7 – LE JEU

Les rencontres ont lieu par élimination directe sur des terrains obligatoirement tracés (si terrains non tracés match perdu pour l'équipe recevant)

Chacune comprend :

:

1^{er} cycle ⇒ Deux parties en doublette

Doublette 1 de l'équipe X contre doublette 1 de l'équipe Y
Doublette 2 de l'équipe X contre doublette 2 de l'équipe Y

2^{ème} cycle ⇒ Une partie en tripléte et une partie en tête-à-tête

3^{ème} cycle ⇒ Deux parties en doublette

Doublette 1 de l'équipe X contre doublette 2 de l'équipe Y
Doublette 2 de l'équipe X contre doublette 1 de l'équipe Y

Soit un total de 6 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément. Les adversaires du 1^{er} cycle ne doivent pas se rencontrer au 3^{ème} cycle autrement rencontre considéré perdu

Article 8 - REMPLACEMENT

Le remplacement d'une joueuse est interdit après le dépôt des noms à la table de marque

S'il manque une ou des joueuses à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes

Une joueuse arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement à condition que la ou les joueuses soit au préalable inscrites sur la feuille de match au préalable et que sa ou leurs licences soient déposées à la table avant le début de la rencontre

Dans les cycles doublettes et triplète, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement

Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans l'une ou l'autre des parties. Sa remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match sous peine de rencontre perdue

Article 9 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête, soit 2 points au total
- 3 points en doublettes, soit 12 points au total
- 5 points par triplètes, soit 5 points au total

Le total étant de 19 points, il ne peut y avoir d'égalité. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles

Article 10 – FORFAIT

Un club déclarant forfait se verra **pénalisé d'un montant de 80 €**. Est réputé forfait un club présentant **moins de 3 joueuses** et un club **arrivant 30 minutes après le début des rencontres**

Article 11 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Avant chaque rencontre, il est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout, ni rature) après le début de la compétition

La feuille de match signée par les coaches des deux équipes et de l'arbitre (nom et prénom) doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pétanque de la Charente

LORS DE LA COMPETITION, DES CONTROLES D'ALCOOLEMIES ET CONTROLES DES JEUX DE BOULES PEUVENT Y ETRE EFFECTUES

La Commission Technique
et Sportive de la Charente